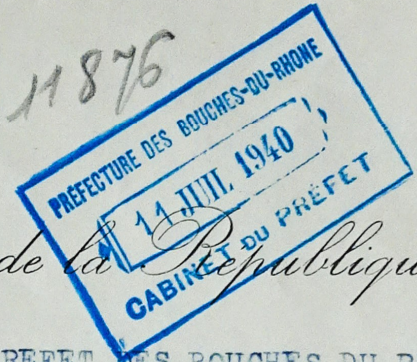


TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE  
D'AIX-EN-PROVENCE

Aix, le 10 Juillet 1940

PARQUET  
DU  
PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE



Le Procureur de la République  
à Monsieur le PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
MARSEILLE

Réponse à N°.....

XV<sup>e</sup> Rég.  
19/7.1940

J'ai l'honneur de vous signaler que des étrangers ont été arrêtés par les services de police de l'arrondissement et transférés à mon Parquet. Pour éviter que ces indésirables continuent à circuler, je les fais écrouer pour des délits qui, en réalité, ne sont pas caractérisés.

Il s'agit, en l'espèce, d'autrichiens ayant quitté les convois des camps de concentration repliés.

Je vous serais très obligé de vouloir bien examiner l'opportunité de provoquer des ordres auprès de l'autorité militaire compétente pour que ces individus et ceux qui seront arrêtés à l'avenir, soient réunis au Camp des Milles, qui leur ferait rejoindre leurs camps respectifs, sans que le Parquet ait à intervenir.

Le Commandant du Camp m'a répondu qu'il ne pouvait les accepter, ces individus ne comptant pas dans son effectif.

Le Procureur de la République,